

**PV ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 21.03.2024**

**Présents : MM. M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN D. JULLIARD. G. LEGAY.
M. VUILLERMOZ**

**Absents : E. LEE (pouvoirs à ECAILLE), M.C. COUTURIER (pouvoirs à D. JULLIARD)
Secrétaire de séance : P. ECAILLE**

Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Vote du budget primitif 2024
- b) Taux d'imposition 2024 – Fiscalité directe locale (FDL) 1259
- c) Autorisation donnée à la maire de signer le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact – La Poste agence communal
- d) Fixation des tarifs pour le gîte d'étape communal
- e) Renouvellement de la convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture

N° 4.2024 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

- a) Déclassement de la parcelle B 1868 du domaine public et annonce de l'intention de la commune de la vendre au propriétaire limitrophe
- b) Approbation du programme prévisionnel d'actions par l'ONF
- c) Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières de l'année 2024
- d) Déclaration sans suite de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des Bains douche et du Murganier

N° 5.2024 OBJET : URBANISME

- a) Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAE nR)

N°6.2024 OBJET : ENVIRONNEMENT

- a) Convention de lutte contre le frelon asiatique

N° 7.2024 OBJET : POINTS DIVERS

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) *Vote du budget primitif 2024*

Madame le maire prend la parole :

« Ce projet de budget pour 2024 est l'aboutissement, d'une part des gros efforts de rationalisation financière et de la gestion menés depuis 2,5 ans, d'autre part du gros travail des commissions pour faire avancer les projets. Il devrait ainsi marquer un tournant.

Nous avons jusqu'ici financé essentiellement les projets les plus rapides à mettre en œuvre, visibles ou pas (ex : certaines isolations, réfection du pont de la Nicode, améliorations urgentes de l'alpage des Platières), les investissements urgents ou nécessaires au bon fonctionnement des services ou des installations (ex : nouvel outil informatique, remplacement des détecteurs ioniques interdits à la Bussode, réfection de toitures, réfections urgentes de tronçons de voirie trop détériorés, redressement d'un mur effondré) ainsi que des études préalables aux gros investissements (ex : pour la sécurité routière, les Bains douches et Murganier et, en cours, les études sur 6 bâtiments.

Avec ce projet de budget pour 2024, nous pouvons enfin entrer dans le dur, à savoir le financement des travaux eux-mêmes, tout en continuant à préparer d'autres projets par des études, comme celle sur le tourisme pour laquelle un appel d'offres a été lancé en mars.

Sébastien vous présentera les grandes masses financières qui illustrent bien cela. Vous en connaissez déjà certaines, à savoir les réserves que nous avons pu accumuler ces deux dernières années grâce aux efforts de bonne gestion, mais il vous les présentera aussi pour cette année.

Il vous avait aussi présenté antérieurement lors d'une réunion de travail les projections pluriannuelles pour vous donner une meilleure idée de la trajectoire budgétaire : c'était une innovation, elle a permis de voir la finançabilité de nos projets, pour autant bien sûr que nous en connaissions à ce stade les montants prévisionnels.

Pour 2024, vous pourrez constater que nous finançons les grands projets arrivés au stade de maturité et pour lesquels nous avons déjà obtenu au moins une subvention : tous les travaux de sécurité routière, les Bains douches, une première tranche de travaux sur les 6 bâtiments (en l'occurrence les premiers travaux sur la mairie), et bien sûr, la réfection de l'éclairage public, mais aussi de plus petits, tout aussi importants (des réfections de lieux délabrés dans le village, diverses urgences en voirie, de l'isolation, nos investissements forestiers. Tout en continuant à préparer les prochains travaux (fin des études pour les 6 bâtiments, nouvelles études comme pour le tourisme ou le Murganier). Et en laissant de la marge pour des projets pas encore arbitrés ou même envisagés, mais qui pourraient être à financer (ex : en communication, en divers aménagements).

Nous avons fait en sorte qu'il reste néanmoins une marge, pour les imprévus ou pour être reportée en 2025, car nous devons continuer nos efforts d'économies, à la fois pour financer nous-mêmes le maximum de projets à l'avenir et pour améliorer notre capacité d'emprunt, compte-tenu du volume croissant de projets que nous aurons à financer (ex : pour les centres d'hébergement de la Bussode). »

S. JUHEN prend la parole pour commenter le diaporama de présentation

J.F. JOLY demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir un état des actifs de la commune pour le jour où la commune solliciterait un crédit. Mme le maire répond que l'inventaire actuel est inexact et incomplet et que c'est un travail qui sera à l'ordre du jour dans les prochaines années mais qui nécessitera l'intervention d'un prestataire extérieur pour réaliser l'évaluation de chaque bien du patrimoine. S. JUHEN ajoute que ce qui est principalement examiné par les banques est la qualité de la gestion financière de la commune.

P. ECAILLE demande si la liste des projets de la commune pourra être bouclée et financée d'ici la fin de la mandature. S. JUHEN répond qu'il est possible d'autofinancer en 2024 les projets mûrs et quelques autres projets. Et pour la suite, les tableaux présentés sur les ressources et dépenses pluriannuelles montrent le maintien d'un bon niveau d'autofinancement sachant que lorsque les plus gros projets arriveront à maturité, on pourra faire appel à l'emprunt. M. VIALLET indique qu'il y a des glissements de calendriers : on en a déjà fait l'expérience avec les Bains douche/Murganier. Mais on peut avoir par ailleurs des projets qui s'accélèrent. Par exemple, sur la Bussode cela pourrait aller plus vite à partir de 2025.

P. ECAILLE s'interroge sur le mode de communication sur nos projets par rapport à nos engagements électoraux. M. VIALLET indique que ce travail est à conduire dans les prochains mois, notamment avec le petit journal à créer.

J.F. JOLY présente des diapositives sur les projets du Syndicat Mixte des Monts Jura et s'interroge sur la prise en compte par le budget communal des investissements qui pourraient être à la charge de la commune. Il demande aussi si le financement de l'étude sur le cheminement en lien avec le téléporté et les activités touristiques puis des travaux nécessaires est bien inclus dans le projet 2024 et au-delà. S. JUHEN indique que les frais d'études figurent bien pour cela à hauteur de 10 000 € et que si le montant s'avérait plus élevé, le chapitre concerné est d'un montant tel qu'il pourrait absorber la différence. Mme VIALLET ajoute que s'agissant des travaux éventuels, ils n'interviendraient qu'à partir de 2025.

J.F. JOLY demande quels sont les documents dont dispose le public en matière budgétaire. Mme VIALLET précise que c'est la délibération et sera mis en ligne un document grand public réalisé à partir du diaporama.

Vu les propositions de budget primitif pour 2024,
Vu la présentation de celui-ci en séance par le 1^{er} adjoint, vice-président de la commission des finances,
Vu l'avis de la commission des finances,

Après discussion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- D'approuver et de voter le budget primitif arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 476 157,46 €	1 476 157,46 €
Section d'investissement	1 436 730,85 €	1 436 730,85 €
TOTAL	2 912 888,31 €	2 912 888,31 €

Contre : 1 (J.F. JOLY) Abstention : 0 Pour : 9

DELIBERATION N° 01247.2024.03.014

b) Taux d'imposition 2024 – Fiscalité directe locale (FDL) 1259

Point reporté au conseil municipal d'avril 2024 (le document des Finances publiques étant arrivé trop tard pour qu'il puisse être analysé et soumis à la commission des finances en temps utile).

Contre : Abstention : Pour :

DELIBERATION N° 01247.2024.03.015

c) Autorisation donnée à la maire de signer le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact – La Poste agence communale

Madame le maire informe l'assemblée que la convention liant la commune à la Poste échoira en mai 2024.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste propose aux communes la gestion de points de contact appelés « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995.

La Convention annexée définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de LPAC (La Poste Agence Communale). En contrepartie des prestations fournies par LPAC, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle : 1 185€ par mois soit 14 220€ par an.

La Poste pourra proposer à la commune que LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base d'une grille annexée à la convention (Annexe 5), et ce dès le premier euro. En cas d'accord de la commune, cette commercialisation sera formalisée par un avenant. Cette rémunération sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement à la commune, à terme échu.

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer ladite convention annexée, y incluse la possibilité de commercialisation de produits et services complémentaires.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.03.016

d) Fixation des tarifs pour le gîte d'étape communal

Vu la délibération du 28.06.2022 n°01247.202.6.11.52 fixant les tarifs du gîte d'étape provisoire de la commune et autorisant Mme le maire tout document relatif à la mise en œuvre de ce gîte d'étape,

Considérant le caractère sommaire de l'hébergement en gîte d'étape et les attentes en termes de prix de la clientèle visée,

Mme le maire propose pour le gîte d'étape,

- De fixer le tarif de la nuitée au prix de 16 € par personne du 29.03.2024 au 30.09.2024 (au lieu de 15€ pour la période 2023), suite à l'augmentation de la commission perçue par l'OTI et l'inflation en 2023 ;
- De recourir, pour gérer les réservations et recevoir les paiements, aux services de la place de marché de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Gex (OTI), qui fonctionnera comme suit :
 - La place de marché de l'OTI (plateforme de vente en ligne via la société Ingénie) propose la disponibilité et la réservation de lits, après vérification avec le calendrier du gîte,
 - Le client paie par carte bancaire un acompte de 30 % à la réservation puis le solde en ligne un mois avant sa date d'arrivée ; pour les réservations de dernière minute (moins d'un mois), la totalité du montant est demandée,
 - Une commission de 5 % au lieu des 3 % de la convention actuellement en vigueur (correspondant approximativement aux frais bancaires de l'OTI) est conservée sur chaque transaction par l'OTI,
 - L'OTI reverse le montant de la vente minorée de la commission,
 - Il effectue un état des ventes chaque fin de mois et reverse la somme à la commune le mois suivant la consommation de la prestation,
 - Lors de la réservation, l'OTI encaisse la taxe de séjour et la reverse directement au destinataire final,

D. JULLIARD demande quelle a été la fréquentation et la recette en 2023. Mme VIALLET indique que l'on dispose de l'information : 79 nuitées pour une recette totale de 1 237.14€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les propositions énoncées ci-dessus, avec effet au 29.03.2024,
- Autorise Madame le maire à signer une convention de mandat avec l'OTI.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.03.017

e) Renouvellement de la convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture et de son avenant

Vu l'engagement de la commune de Mijoux dans la dématérialisation des documents, Madame le maire propose, conformément aux recommandations de la Préfecture de l'Ain, de reconduire la convention la liant à cette dernière et portant sur la télétransmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité signée le 22 février 2021. Cette reconduction vaut également pour l'avenant à la convention établi le 22 juin 2022 portant sur la télétransmission des actes budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction de la convention ainsi que son avenant portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires.

De reconduire de manière tacite la convention et ses avenants tous les deux ans.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

N° 4.2024 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

a) Déclassement de la parcelle B 1868 du domaine public et annonce de l'intention de la commune de la vendre au propriétaire limitrophe

Madame le maire expose que M. Roger GROSSIORD, habitant le hameau des Mars, souhaite acquérir une bande de terrain appartenant à la commune de Mijoux, qui borde une parcelle dont il est propriétaire et sur laquelle il souhaite faire construire un chalet. Cette parcelle longiligne, n° B 1868 de 159 m², est constituée d'un talus qui longe la route (chemin le Murgani). Cette acquisition lui permettrait, au vu du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal, de construire un plus grand bâtiment.

Il se trouve que cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune : en effet d'une part sa forme (une bande étroite et longue) et son relief (talus) empêchent de l'utiliser autrement que pour un éventuel élargissement de la route. Or, comme elle se situe à l'extrémité de la partie constructible dans ce quartier (le reste des terrains de Mijoux qu'elle dessert étant en zone naturelle protégée) et après la Valserine, seules trois maisons existent, dont deux seulement desservies par le prolongement du chemin le Murgani. Il n'y aura jamais besoin d'élargir cette voirie, au demeurant déjà suffisamment large pour laisser passer des camions.

En conséquence, il est de bonne politique d'accepter le principe de la vendre : d'une part cela ferait une recette pour la commune, facilitant la réalisation de ses investissements, d'autre part cela permet à un propriétaire de satisfaire un besoin. Le prix doit en être fixé en tenant compte à la fois du prix au mètre carré dans le hameau, de l'importance pour le demandeur d'acquérir cette parcelle en raison des droits à construire supplémentaires qu'elle lui conférerait, mais aussi de ce que, seul, ce terrain n'est pas facile d'utilisation.

Le prix moyen au m² d'après les transactions récentes aux Mars (trois ventes en 2022 et 2023) est de 119 € (entre 96,41 et 130 €), ce qui ferait un prix de 18 900 € pour la parcelle. L'acquéreur aurait aimé l'échanger simplement avec une parcelle qu'il possède plus haut le long du même chemin. La commune a refusé, n'ayant aucun usage de cette autre parcelle. En conséquence, après négociations, un accord s'est fait entre M. GROSSIORD et la commune (sous réserve de validation par le conseil municipal) sur le prix de 13 450 €, correspondant à la moyenne entre le dernier prix proposé par le demandeur et le prix moyen supra. En effet, on peut considérer que, le prix moyen au m² de 119 € étant pour des parcelles plus grandes, destinées à accueillir un bâtiment (plus de 500 m² chacune), la comparaison des prix n'est pas totalement pertinente.

Par ailleurs, la maire ne sachant pas si cette parcelle était incorporée au domaine public routier qu'elle longe ou pas, souhaite, par souci de clarté juridique, procéder au déclassement de ce bien. En conséquence la délibération proposée porte d'une part sur ce déclassement, d'autre part sur l'autorisation de la vendre au prix précité.

Conformément à l'habitude prise par le conseil municipal pour les ventes récentes, cette délibération, s'agissant de la vente, se contentera d'annoncer l'intention de vendre au demandeur et le prix de la transaction, et c'est au conseil suivant que la décision de vente sera prise.

P. ECAILLE suggère que l'on liste les autres petites bandes de terrains pouvant exister et s'il y en a, on les propose à la vente aux habitants. M. VIALLET retient cette suggestion et demandera à la chargée de mission de répertorier ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle B 1878 située aux Mars, le long du chemin le Murgani,
- Annonce son intention de la vendre pour 13 450 € à Roger GROSSIORD, propriétaire de la parcelle limitrophe, sachant que le prochain conseil délibérera sur la vente elle-même,
- Autorise Mme le maire à signer tout document nécessaire à ces fins.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.03.019

b) Approbation du programme prévisionnel d'actions par l'ONF

Mme le maire présente le bilan technique et financier de l'année 2023 pour la forêt communale, d'où il ressort que l'exécution du programme a été plus complexe que les années précédentes en raison de la dégradation rapide en 2023 de la situation sanitaire d'une partie des bois communaux, jusqu'alors pratiquement épargnés, et de la situation du marché, perturbée par l'importance des volumes de bois déperissant mis en vente par les acteurs, publics ou privés.

En ce qui concerne les travaux inscrits au programme, ont été réalisés les travaux divers prévus et la création du périmètre pour la forêt entrée en 2023 dans le périmètre géré par l'ONF (une partie des terrains dits de la Poste), le tout pour 2 677,30 €. S'y sont ajoutés des travaux sur les parcelles L2 et N2, sur 9 ha, en faveur de l'habitat du grand tétras, pour un coût de 25 300 € financés entièrement par le fonds Agir pour la forêt (éclaircie au détriment des hêtres en faveur des érables, alisiers, sorbiers et autres sapins).

S'agissant de l'exploitation et des ventes, le conseil a pris connaissance du bilan, qui fait apparaître l'exploitation de 9 parcelles, pour un volume de 2 464 m³ de résineux et 58 m³ de feuillus, exploités par les acheteurs (scieurs et, pour une parcelle, ONF Energie, plus la coupe traditionnelle pour la fête des bûcherons, de 33 m³).

Restent encore 6 parcelles à exploiter (dont deux entrées en gestion ONF en 2023), pour 469 m³ de résineux et 289 m³ de feuillus ; la majorité des volumes a été achetée par des scieurs, une parcelle servira notamment à la fête des bûcherons, en revanche les volumes de feuillus de deux parcelles n'ont pas été vendus. A noter que les deux nouvelles parcelles précitées (dans les terrains dits de la Poste) ont trouvé preneur (255 m³ de résineux).

L'ONF a effectué des martelages comme prévu au programme, sur 1 876 m³ de résineux et 33 m³ de feuillus. Sur ces 12 zones, les bois ont trouvé preneur dans 9 zones : une était réservée pour la fête des bûcherons, et deux zones n'ont pas trouvé preneur (dans la zone Maréchaude), l'une en bois déperissant et une avec de très beaux bois.

Les volumes non pris en 2023 seront reproposés à la vente en 2024. Le motif en est la saturation du marché par les bois déperissant, que les acheteurs ont privilégiés compte tenu de l'urgence sanitaire.

A noter que les bois achetés n'ont pas été exportés.

Financièrement, le bilan s'établit comme suit :

- 48 644,57 € de dépenses et 70 048,23 € de recettes, soit un bilan positif de 21 403,66 € (contre 32 514,68 en 2022).
- Les dépenses se décomposent en travaux (2 677,30 €) et autres dépenses pour 45 967,27 € (frais de garderie, coupe de la fête des bûcherons, frais d'exploitation et de transport pour les cas où l'ONF exploite elle-même et vend le bois coupé).
- Les recettes en produit des ventes (64 876,40 €, y compris celles liées à la fête des bûcherons) et autres recettes (dont les produits divers comme la chasse, l'antenne relais de la Vattay, mais aussi les sommes payées par les acheteurs pour obtenir une prolongation du délai contractuel de coupe).

En 2023, le montant des frais d'exploitation et transport par l'ONF a fortement augmenté car, au vu de l'état du marché, l'ONF a utilisé plus largement cette méthode.

A noter que le bilan financier diffère des sommes inscrites au compte administratif pour 2023, comme chaque année. En effet il y a un décalage entre la vente de bois, qui intervient en fin d'année, avec en outre des facilités de paiement, dont les versements sont pour l'essentiel décalés en année n+1. Enfin, le bilan 2023 est hors aides Sylv'acctes, aucune n'ayant été perçue cette année-là.

La maire présente ensuite le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2024.

À l'issue de cette présentation,

Considérant le bilan technique et financier présenté pour 2023,

Considérant les propositions de l'ONF pour 2024 assorties de leur localisation, tel qu'annexées à la présente délibération, pour un total de 16 120 € HT, soit 10 340 € en fonctionnement et 5 780 € HT en investissement (sachant que, en matière forestière, la commune récupère la TVA),

Considérant qu'il s'agit de dépenses classiques d'exploitation, de maintenance et d'amélioration de la forêt, cette dernière, à hauteur de 5 780 € HT, étant cette année destinée à favoriser le mélange entre feuillus et résineux, souhaitable au vu des évolutions climatiques,

Considérant que ce dernier type de travaux est susceptible d'être subventionné,

Considérant les recettes attendues des coupes de bois et autres recettes forestières,

Madame le maire propose d'adopter les actions soumises.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan forestier de 2023,
- **Approuve** le programme d'actions pour l'année 2024 soumis par l'ONF et joint en annexe,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2024,
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.03.020

c) Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières de l'année 2024

Mme le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Anthony Auffret, directeur de l'agence Ain, Loire et Rhône de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

P. ECAILLE demande si on pourrait proposer cette année du bois en affouage aux habitants. Mme VIALLET propose d'ajouter cette possibilité dans l'état d'assiette sur laquelle le vote aura lieu avec le choix entre coupe par le particulier lui-même ou par l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
2	IRR	180	4	2024	Supp.	2024								
1	IRR	145	5	2024	2024	2024	X							
C1	IRR	527	13,2	2024	2024	2024	X							
3	IRR	540	6	2024	2025	2025								

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

La suppression a été proposée par l'ONF au motif des effets cumulés de la tempête de 1999 et de la crise du scolyte (plus de bois sur la parcelle).

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le maire assistera au martelage d'une parcelle à déterminer en cours d'année 2024 avec l'ONF.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.03.021

d) Déclaration sans suite de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des Bains douches et du Murganier

Un appel d'offres pour le recrutement d'un maître l'œuvre pour les travaux de l'extérieur des Bains douches – fontaine (en tranche ferme) et, en tranche conditionnelle, l'intérieur des Bains douches et le Murganier, selon la procédure du marché public en procédure adaptée (MAPA) a été déposé par la commune de Mijoux sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics SYNAPSE le 9 janvier 2024 en application de la délibération 01247.2023.11.78 du Conseil municipal du 2 novembre 2023. Par ailleurs une annonce légale est parue le 15 janvier dans le Progrès de l'Ain.

A l'ouverture des plis, le vendredi 16 février à 17h, il a été constaté qu'une seule entreprise, Atelier B, avait répondu à l'appel d'offre.

Néanmoins 17 entreprises avaient retiré le dossier. Parmi elles, 6 correspondaient à des entreprises de maîtrise d'œuvre (dont 5 « locales » -en comptant comme local Bourg-en-Bresse, Dole ou Lons-le-Saulnier - et 1 de Lille), les autres allant de la plate-forme de recherche de marchés publics à un fabricant ou vendeur de farines). La concurrence a donc bien pu jouer.

- Après analyse de l'offre, il s'avère que les conditions de délais et de forme sont remplies pour cette offre, mais que la réponse ne correspond pas aux critères des documents de consultation. En effet, aucune distinction n'est prévue entre tranche ferme et tranches conditionnelles, contrairement aux exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), pourtant claires (il prévoyait bien le lancement immédiat de la tranche ferme et le déclenchement successif des tranches conditionnelles, en indiquant même, pour les tranches 2 et 3, les critères de déclenchement, cf rappel *infra* de cette partie du CCTP) :

- Pour la 1^{ère} tranche conditionnelle (la démolition de l'intérieur des baignoires), que « Le délai d'affermissement pour cette tranche est de 6 mois après la notification de l'attribution du marché. »
- Pour la 2^{ème} tranche conditionnelle (le changement des huisseries), pas de précision sur le déclenchement,
- Pour la 3^{ème} tranche conditionnelle (et la principale), que :

« La restauration de l'étage des Baignoires peut difficilement s'achever sans que deux conditions soient réunies :

- D'une part qu'ait été décidée la modalité technique d'articulation avec le bâtiment mitoyen du Murganier en raison de la nécessité de réaliser une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à partir de ce dernier,
- D'autre part qu'ait été arrêtée l'utilisation de l'étage en lien avec les utilisations de l'étage du Murganier, voire de tout ce bâtiment.

Le travail de réflexion pour choisir entre toutes les utilisations possibles est en cours dans le cadre de la réflexion plus globale sur l'utilisation de l'ensemble des bâtiments publics de Mijoux et n'aboutira qu'au cours du 1^{er} semestre 2024.

Aussi le conseil municipal a-t-il jugé préférable de mettre en tranche conditionnelle la réfection de l'intérieur du 1^{er} étage des Baignoires et du Murganier dans son ensemble. Cela laissera aussi le temps à la commune de dégager les moyens budgétaires pour financer ces travaux.

Cette tranche sera affermée quand le maître de l'ouvrage aura déterminé l'utilisation de ces locaux, ce qui permettra d'écrire le programme de façon précise. »

Mme le maire propose donc de déclarer le marché sans suite pour cause d'infructuosité au motif de réponse inappropriée, en vertu de l'article R 2185-1 du code de la commande publique. En effet une offre inappropriée est une offre « non conforme à l'objet du marché », qui « peut être assimilée à une absence d'offre. (...) Il s'agit donc bien d'une offre ne répondant pas à la solution technique et administrative définie par le pouvoir adjudicateur »⁴ Toutefois une offre n'est pas infructueuse « si une simple mise au point du marché permet à l'offre d'être conforme aux exigences du cahier des charges », ce qui ne paraît pas pouvoir être le cas en l'espèce.

Après une déclaration d'infructuosité, la commune doit lancer un nouvel appel d'offres, en veillant à maximiser les chances qu'il ne soit pas à nouveau infructueux.

Pour cela, Mme le maire propose de simplifier la demande en lançant dans un premier temps une consultation pour la seule tranche ferme actuelle et les deux petites tranches conditionnelles (sous forme ferme ou conditionnelle). Comme pour l'appel d'offres initial, il s'agirait d'un marché à procédure adaptée (MAPA) qui peut être mis en œuvre pour des travaux prévus inférieurs à 1 M €, ce qui est le cas en l'espèce : la tranche ferme étant estimée à environ 180 000 € et les petites tranches conditionnelles nettement moins onéreuses. Comme il s'agit d'une consultation simple pour des travaux peu complexes, le délai laissé aux candidats pourra être plus court que pour la consultation initiale, de sorte que le choix du candidat retenu pourra être fait au prochain conseil municipal, ce qui permettra de réaliser les travaux en été – automne 2024 (soit un décalage de quelques mois seulement par rapport au calendrier anticipé).

⁴ Source : site de ministère de l'Économie

Une nouvelle consultation sera ultérieurement lancée pour la tranche conditionnelle principale de l'appel d'offres initial, lorsque les conditions qui avaient été listées dans ce dernier pour l'affermir seront remplies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à déclarer le marché sans suite pour cause d'infructuosité en application de l'article R 2185-1 du code de la commande publique,
- Autorise le maire à lancer en MAPA le recrutement du maître d'œuvre avec une tranche ferme reprenant le contenu de la tranche ferme de la procédure initiale, en incluant toutefois dans celle-ci la 1ère conditionnelle de cette procédure, à savoir la destruction intérieure de l'étage des Bains- Douches-, et une tranche conditionnelle, à savoir le changement des fenêtres des Bains-Douches), avec un délai de 16 à 18 jours.

JOLY ne prend pas part au vote pour éviter les conflits d'intérêt.

Contre : 0 Abstention : Pour : 9

DELIBERATION N° 01247.2024.03.022

N° 5.2024 OBJET : URBANISME

a) Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAEnR)

Madame le maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. Les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Ces zones ont comme intérêt d'être un signal à destination des habitants, des acteurs économiques, des porteurs de projets sur l'implication du territoire dans le développement des énergies renouvelables. Elles témoignent de la volonté politique des communes, mais ne sont pas des zones exclusives : des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci. En outre, qu'ils soient ou non-inscrits dans une zone d'accélération, les projets d'installation font l'objet d'une instruction. Les projets dans ces zones peuvent bénéficier le cas échéant d'incitations financières mises en place par l'État et d'une instruction accélérée.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs nationaux sont atteints.

Par ailleurs, l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, dispose que : « à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ».

Par ailleurs, la cartographie réalisée par l'État pour la commune de Mijoux fait apparaître que :

- Pour l'énergie solaire, une seule zone est naturellement favorable, mais celle-ci, étant située sur les hautes crêtes et à proximité immédiate ou dans la réserve naturelle des hautes crêtes du Jura, ne peut être incluse dans le périmètre d'accélération.
- Pour la géothermie, plusieurs zones sont favorables, mais certaines sont elles aussi dans la réserve naturelle et toutes sont hors zones urbaines alors que l'État recommande de privilégier ces dernières. Certaines sont également situées en « espace de bon fonctionnement » des cours d'eau (en l'occurrence, la Valserine), que l'État recommande d'exclure aussi.

Enfin, les travaux menés par le Parc naturel régional du Haut Jura concluent à l'impossibilité d'installer des éoliennes sur le territoire de la commune de Mijoux et plus largement dans la partie des communes de la CAPG couverte par le Parc.

Une consultation des administrés a été faite lors d'une réunion publique le 12 décembre 2023, pendant laquelle la commune a présenté les principales dispositions de cette loi et les priorités que la commune souhaite adopter, à savoir :

- Les toits de la station d'épuration,
- Le sud du territoire pour l'hydroélectricité au fil de l'eau.

Le diaporama projeté à cette occasion est disponible sur le site internet de la commune.

Mme le maire rappelle aussi la préconisation du CAUE (Conseil départemental d'architecture, d'environnement et d'urbanisme) en matière de panneaux photovoltaïques, notamment pour notre commune, à savoir privilégier la pose sur toute la longueur du pan de toiture, selon la fiche disponible sur son site.

En conséquence, Madame le maire propose une approche modeste, soit la seule réaliste compte tenu des données exposées supra, à savoir :

- Privilégier l'économie dans l'utilisation des ressources énergétiques, renouvelables ou pas,
- Promouvoir les énergies renouvelables les plus adaptées à un territoire largement naturel et à forte valeur patrimoniale,
- Et en conséquence :
 - Pour le photovoltaïque, d'inclure en Zones d'accélération de l'énergie, la toiture de la station d'épuration de Mijoux (située sur la parcelle B 1504), aux motifs que : 1) c'est une installation à forte consommation d'énergie, qui comprend de grands pans de toiture, avec une insertion facile dans le paysage puisqu'il y a déjà une toiture, mais pas de bâtiment proche, 2) parce que cela ne consomme pas de terres agricoles ou naturelles, 3) qu'il n'y a pas de riverains, 4) malgré le fait que cette zone ne figure pas dans la cartographie des zones favorables établie par l'État, son ensoleillement est néanmoins un peu plus fort qu'en général à Mijoux, 5) ce projet pourrait se réaliser assez rapidement ;
 - Pour l'hydroélectricité, d'inclure en Zones d'accélération de l'énergie, le sud du territoire, depuis l'entrée nord du village jusqu'aux Mars, pour les seuls affluents de la Valserine, aux motifs que : 1) Mijoux fut l'un des premiers sites de production hydroélectrique, dont l'usine a fermé il y a seulement quelques décennies, 2) que le potentiel paraît encore bon et 3) que la technologie dite *au fil de l'eau* n'impacte pas la biodiversité. A noter que les projets ne seront pas rapidement réalisables car ils nécessiteraient au préalable des études de potentiel et, au vu de leurs résultats, l'examen des possibilités

de modification des contraintes réglementaires liées au statut de la Valserine en tant que rivière sauvage, quoique celle-ci ne soit pas directement concernée.

J.F. JOLY estime qu'il n'y a pas assez eu de concertation et que l'hydroélectricité ne devrait pas être mentionnée car n'est pas une solution énergétique adaptée. Il regrette que davantage de photovoltaïque devrait être proposé.

M. VIALLET rappelle que les modalités de concertation étaient au choix des communes et que la solution retenue par Mijoux paraît suffisante aux vues des enjeux limités. Elle précise que la délibération doit être prise avant le 31 mars et prend acte de la position de J.F. JOLY sur le photovoltaïque.

P. ECAILLE demande s'il sera possible de mettre des panneaux solaires sur une autre toiture que celle figurant dans la délibération. M VIALLET répond que oui, selon les procédures normales en matière d'urbanisme : la délibération proposée ne modifie rien par rapport aux possibilités existantes.

Entendues ces propositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rappelle que la priorité, à Mijoux comme ailleurs, doit être les économies d'énergie,
- Décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables en application des dispositions de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, de la façon suivante :
 - Pour le photovoltaïque, la toiture de la station d'épuration de Mijoux (parcelle B 1504, pour la seule zone bâtie) ;
 - Pour l'hydroélectricité au fil de l'eau, le sud du territoire depuis l'entrée nord du village jusqu'aux Mars, pour les seuls affluents de la Valserine, en souhaitant pour ce faire que les éventuelles modifications réglementaires nécessaires puissent intervenir après étude de potentiel hydroélectrique.

Contre : 1 (J.F. JOLY) Abstention : 1 (P. ECAILLE) Pour : 8

DELIBERATION N° 01247.2024.03.023

N°6.2024 OBJET : ENVIRONNEMENT

a) Convention de lutte contre le frelon asiatique

Madame le maire informe l'assemblée que Le Groupement de défense sanitaire de l'Ain « GDS01 », propose la signature d'une convention pour la lutte contre le frelon asiatique. Madame le maire rappelle que la commune a fait appel à ces services gratuitement le 7 novembre 2023 pour un nid logé puis détruit dans un arbre dans le parc Dame Pernelle. La commune de Mijoux a été l'une des dernières communes à bénéficier de ce service gratuit avant la clôture de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce projet.

Le frelon asiatique, apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Il est classé catégorie 2. Le frelon asiatique est un danger tant pour la biodiversité, notamment en raison de son comportement destructeur envers les abeilles, que pour la sécurité publique.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer les fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

La commune s'engage à nommer un référent Frelon asiatique, de préférence un élu. Son rôle, selon le protocole qui sera fourni, sera de :

- Coordonner l'action de piégeage de la commune ;
- S'entourer de l'aide nécessaire : agent de la commune, habitants, apiculteurs... ;
- Décider des emplacements des pièges ;
- Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- Mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS01.

J.F.JOLY rappelle qu'il y a aussi un référent en matière de lutte contre l'ambrosie et la rapidité d'expansion de cette plante allergogène.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer ladite convention annexée.
- Autorise le maire à nommer un élu référent.








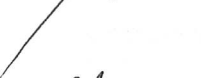

Contre : 0 Abstention : 1 (J.F. JOLY) Pour : 9

DELIBERATION N° 01247.2024.03.024

N° 7.2024 OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Projet de panneaux lumineux : M. VUILLERMOZ émet des doutes sur l'opportunité d'une dépense aussi élevée par rapport aux moyens de notre commune compte tenu de la faiblesse du public touché réellement par de tels outils et pense qu'il vaut mieux développer les autres modes de communication dont nous disposons, notamment Intramuros. Il suggère que la communication soit centrée en un seul endroit. P. ECAILLE est tout à fait d'accord avec cette remarque sur la centralisation et convoquera une nouvelle réunion de la commission communication sur l'ensemble de ce dossier.
- P. ECAILLE demande si les deux nouveaux molochs sont provisoires ou non. M. VUILLERMOZ précise que c'est parce qu'un des molochs existants était cassé et devrait être remplacé. Les deux poubelles sont donc en théorie provisoires.
- D. JULLIARD demande s'il est possible de relancer le SIEA pour les travaux de raccordement à la fibre. M. VUILLERMOZ a eu un échange tout récent à ce sujet avec le SIEA qui n'est pas totalement éclairant. M. VIALLET indique qu'à sa connaissance, le problème restant est lié au raccordement électrique de la nouvelle armoire. Elle relance son correspondant sur ce point.

Le secrétaire de séance,

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	PO. 
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	